

**Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition de la commission  
administrative paritaire académique des psychologues de  
l'éducation nationale**

**La Rectrice de l'académie de Strasbourg,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de cette commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe normale	2	2	2	2
Hors classe	1	1	1	1
Classe exceptionnelle	1	1	1	1

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg

Sophie BEJEAN

